

# REGLEMENT JEU CONCOURS #jevienscouriravec

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS**

La société **MONT BLANC MEDIAS** (ci-après dénommée la « société organisatrice »), SASU au capital de 11 450 €, RCS Annecy 441 789 740, dont le siège social est situé au 26, avenue des Iles, 74 300 THYEZ, et

Mc Donald Chamonix, immatriculé B 410 277 750 R.C.S. Annecy, dont le siège social se situe 122, Avenue Michel Croz 74 400 CHAMONIX MONT BLANC

Organisent du **19 janvier 2018 au 28 janvier 2018 inclus** un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé : **#jevienscouriravec** (ci-après dénommé le « jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu Concours est gratuit, sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée de l'opération mentionnée à l'article 1 (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique). Il est interdit de participer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer. Un seul participant par foyer est autorisé : même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3- MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce Concours se déroule sur internet à l'adresse suivante <http://jeu-tropheesdutrail2017.eyona.com>

La participation au jeu-concours s'effectue en remplissant le formulaire disponible à l'adresse url suivante : <http://jeu-tropheesdutrail2017.eyona.com>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne sur ce Concours (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la période du jeu.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes. La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter les dates, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait. En cas d'événement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société

organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

La société organisatrice déterminera en tout 2 gagnants parmi les participants. Les critères de sélection se baseront sur la qualité des réponses données aux questions parmi les personnes qui ont correctement rempli le formulaire jusqu'au 28 janvier.

Les gagnants seront désignés dans les 2 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront prévenus par un email ou un sms le jour des résultats leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les lots seront remis au gagnant du jeu (date et horaire restant à définir ultérieurement) sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Dans le cas où un gagnant ne se manifesterait pas dans les 3 jours suivant la notification par Email ou sms, il sera considéré qu'il renonce à son prix et un nouveau gagnant sera désigné parmi les autres participants au jeu-concours satisfaisant les conditions ci-dessus. Les lots non retirés resteront acquis à la société organisatrice.

En cas de renonciation de l'un des gagnants à sa dotation ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

En participant au jeu-concours, s'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants autorisent les sociétés organisatrices à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Les gagnants acceptent que leurs noms soient publiés sur les sites officiels Montblanclive.com et trails-endurance.com et la page Facebook montblanclive.com et Trails Endurance Mag.

En participant au jeu-concours, les gagnants donnent à l'organisateur ainsi que leur ayant droits tels que partenaires et médias un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède son droit à l'image dans le cadre de la promotion et de la communication de l'opération Trophées du Trail.

#### **ARTICLE 5-DOTATION**

Le concours est doté des lots suivants, attribué aux participants valident déclarés gagnants. Les gagnants remportent les lots suivants valables uniquement le **jeudi 8 février 2018** :

- Lot offert pour chaque gagnant :

- Accompagnement à une sortie de course à pied en chemin (maximum 1h30) avec 2 athlètes nominés aux trophées du trail 2017 Trails Endurance Mag organisée le jeudi 8 février 2018 après-midi. Les horaires définitifs seront communiqués au minimum 2 jours avant aux gagnants.
- Une visite des studios de la chaîne de télévision MB Live TV à partir de 18h15
- Un accès VIP à la cérémonie des trophées du trail 2017 avec cocktail dînatoire à partir de 19h
- 1 nuit + petit déjeuner à l'hôtel La Ferme du Lac situé 550 Avenue Louis Coppel, 74300 Thyez (valable uniquement le jeudi 8 février 2018) d'une valeur de 139€TTC

- Prise en charge des frais de transport à hauteur de 50€ TTC sur présentation de justificatifs ou titres de transport

Chaque gagnant ne pourra remporter ce lot qu'une seule fois. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, frais de déplacement, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement...) restent à la charge du participant.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation,), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des sociétés organisatrices. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social des sociétés organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel.

Le participant dispose du bénéfice de l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1). Il suffit d'envoyer un courriel à [info@montblancmedias.com](mailto:info@montblancmedias.com)

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation,), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des sociétés organisatrices. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social des sociétés organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires.